

18/06/2013

EPR07/2013

www.enisa.europa.eu

Nouvelle directive de l'ENISA, l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information : les nouvelles fonctions de l'agence

L'ENISA, l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information a (18 juin) aujourd'hui été dotée d'une nouvelle directive lui accordant un mandat de sept ans et un éventail de fonctions élargi. La directive va paraître dans le Journal officiel de l'Union européenne aujourd'hui [<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:165:0041:0058:EN:PDF>], et entrera en vigueur demain (19 juin 2013).

Le directeur exécutif de l'ENISA, Prof. Udo Helmbrecht, a déclaré:

Cette nouvelle directive est une excellente nouvelle pour l'ENISA et pour la cybersécurité en Europe. Cela signifie que l'ENISA a maintenant les moyens et l'autorité pour pouvoir véritablement agir au service de la protection du cyberspace européen. Nous allons travailler plus étroitement avec les États membres et mettre davantage l'accent sur la lutte contre la cybercriminalité, en collaboration avec Europol. »

« Pour arriver à cette conclusion très positive, nous avons bénéficié d'un soutien très fort des États membres, des parlementaires européens, du Conseil européen, de la Commission et de plusieurs commissaires. Le soutien apporté en particulier par les députés Giles Chichester et Christian Ehler et par la vice-présidente de la Commission, Neelie Kroes, ont été essentiels au projet. Le personnel de l'ENISA, le conseil d'administration, le groupe permanent des parties prenantes et les agents de liaison nationaux nous ont aussi soutenus tout au long du processus. Je les en remercie. Nous travaillons maintenant à sécuriser les ressources nécessaires pour assurer les exigences de sécurité que les citoyens européens nous ont confiées. »

La nouvelle directive consacre les réussites de l'ENISA en ce qui concerne notamment les **équipes d'intervention d'urgence informatique** (CERT) dans les États membres, ainsi que ses exercices de cybersécurité de renommée mondiale, tel que l'exercice Cyber Europe de 2012, auquel 600 citoyens européens avaient pris part.

Les autres points-clés de la directive sont les suivants :

- Soutenir l'ENISA pour qu'elle développe une synergie étroite avec le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité d'Europol (EC3) (en mettant l'accent sur la prévention et la détection) avec le
- Soutenir l'ENISA dans le développement de la politique et de la législation en matière de cybersécurité dans l'UE
- L'agence soutient la recherche, le développement et l'harmonisation des normes européennes en matière de gestion des risques et de sécurité des produits électroniques, des réseaux et des services
- L'ENISA soutient la prévention, la détection et l'intervention face aux cyber-menaces transfrontalières

18/06/2013

EPR07/2013

www.enisa.europa.eu

- Aligner l'ENISA sur le processus réglementaire de l'UE en fournissant aide et conseils aux pays et aux institutions de l'UE.

La directive confirme également que le siège de l'agence restera à Héraklion, en Crète, avec un bureau opérationnel à Athènes.

La stratégie de cybersécurité de l'UE publiée en février, prévoit également un rôle-clé pour l'ENISA dans la protection du cyberspace européen.

-FIN-

Remarque :

La directive de l'ENISA a été approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai 2013, après son adoption par le Parlement européen le 15 avril par une large majorité des suffrages exprimés :: sur un total de 687 voix, 626 ont voté en faveur de la directive, 45 contre et 16 se sont abstenues. La directive a été signée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne le 21 mai 2013. L'ENISA a été créée en 2004, en vertu du [règlement \(CE\) n ° 460/2004](#) pour un mandat de cinq ans. Ce mandat a été prolongé en 2008 et 2011 afin de lui laisser le temps de mettre en œuvre cette nouvelle directive.

Informations générales :

Pour lire la nouvelle directive de l'ENISA en entier, suivez ce lien :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:165:0041:0058:EN:PDF>

Communiqué de presse du Parlement européen le 15 avril à propos du vote de la directive de l'ENISA :

<http://www.europarl.europa.eu/news/en/pressroom/content/20130416IPR07353/html/ENISA-a-new-mandate-to-face-the-challenges-of-network-and-information-security>

Communiqué de presse du Parlement européen le 15 avril à propos du vote de la directive de l'ENISA :

[http://europa.eu/rapid/press-release MEMO-13-341_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-341_en.htm)

Contexte sur la stratégie de cybersécurité de l'UE :

[http://europa.eu/rapid/press-release IP-13-94_en.htm?locale=en](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-94_en.htm?locale=en)

Contact :

Pour plus d'informations et pour organiser des entretiens, veuillez contacter : Graeme Cooper, Directeur des affaires publiques / porte-parole:

Bureau : +30 2814 409571 ou téléphone portable : +30 6951 782268

E-mail : Graeme.cooper@enisa.europa.eu

18/06/2013

EPR07/2013

www.enisa.europa.eu

site internet : www.enisa.europa.eu

Veillez noter: traduction. La version anglaise est la seule version officielle

www.enisa.europa.eu/media/enisa-en-francais/

www.enisa.europa.eu